

QUOTIENT FAMILIAL : oui, un enfant de riches coûte plus cher à l'Etat qu'un enfant de pauvres

Pour justifier la réforme du quotient familial de Hollande, son conseiller Michel Sapin argue que le système actuel favorise les familles aisées.

Michel SAPIN chargé du projet présidentiel de François Hollande, était mardi sur LCI pour expliquer le choix de son champion de « rapprocher », voire fusionner, la CSG, contribution sociale généralisée, et l'impôt sur le revenu.

Le député de l'Indre, qui multiplie depuis quelques jours ses apparitions médiatiques, s'en est pris au quotient familial, que le PS remplacerait bien par un crédit d'impôt forfaitaire pour chaque enfant. Une telle réforme permettrait aux parents qui payent peu ou pas d'impôts sur le revenu de profiter eux aussi du coup de pouce de l'Etat. Michel Sapin : « Aujourd'hui, un enfant de riches, ça apporte beaucoup plus de baisse d'impôts qu'un enfant de pauvres. Est-ce normal ? Non. Il faut faire en sorte que ce soit juste. »

Mais que rapporte (ou coûte) au juste un enfant de riches ?
Et un enfant de pauvres ?

1) Enfant de riches

Prenons un couple de « riches » qui gagne, selon le seuil avancé par François Hollande en 2007, 8000 euros par mois : 4000 euros par personne. Ce couple dispose donc d'un revenu annuel de 96000 euros.

Sans enfant, il devrait s'acquitter, selon un simulateur disponible sur le site de l'administration fiscale, de 14787 euros d'impôts au titre de l'impôt sur le revenu.

Imaginons à présent qu'il ait trois enfants à charge, âgés par exemple de 2, 8 et 16 ans. Le nombre de part du foyer fiscal passe de deux à quatre et le montant du chèque au Trésor public chute alors à 6740 euros, soit une « **baisse** » d'impôt de **8047 euros** !

Le couple bénéficie par ailleurs d'une réduction d'impôt pour frais de scolarisation de son aîné de **183 euros**.

Si le couple engage un professeur à domicile pour ses enfants, il peut également bénéficier d'un crédit d'impôt. Montant : **7500 euros maximum** si le salaire du prof atteint 15000 euros par an (soit 1250 euros par mois).

Si le couple a recours à une garde d'enfant hors du domicile, pour son plus jeune enfant, il peut obtenir un second crédit d'impôt d'une valeur maximum de **1150 euros**.

Economies réalisées : 16880 euros sur l'année.

2) Enfant de pauvres

Prenons maintenant un autre couple, avec le même nombre d'enfants, dont le revenu mensuel serait de 2400 euros (deux salaires de 1200 euros). Salaire annuel : 28800 euros.

Ce couple ne paye pas l'impôt sur le revenu. Impossible donc de faire baisser, grâce à ses enfants, le montant du chèque dû à l'administration fiscale, ni d'obtenir de réduction d'impôt pour frais de scolarisation.

Le couple peut lui aussi obtenir un crédit d'impôt s'il emploie un professeur à domicile.

Encore faut-il qu'il puisse le faire... Et quant à payer celui-ci 15000 euros par an alors qu'il ne dispose que d'un salaire annuel de 28800 euros, c'est peu probable.

Le couple pourra par contre lui aussi obtenir un crédit d'impôt s'il a recours à une garde d'enfant hors du domicile de **1150 euros**.

Economies réalisées : 1150 euros sur l'année.

Sapin est donc dans le vrai.

3) Et les prestations familiales ?

Certains pourraient lui opposer le fait que l'enfant de pauvres apporte à ses parents plus d'aides sociales que l'enfant de riches.

Vérifions. Plusieurs aides sociales sont liées à la présence d'enfants au sein d'un foyer. Elles ne sont pas toutes cumulables et correspondent parfois à des situations très particulières.

Certaines sont communes à toutes les familles. C'est le cas :

- ✚ des **allocations familiales** : 125,78 euros si vous avez deux enfants, 286,94 euros si vous en avez trois, puis 161,17 euros par enfant supplémentaire ;
- ✚ des **allocations journalières de présence parentale**, pour les parents d'enfants malades ;
- ✚ de l'aide au recouvrement des **pensions alimentaires** ;
- ✚ du **complément de libre choix d'activité** si l'un des parents décide de réduire ou de cesser son activité pour s'occuper de l'enfant ;
- ✚ une aide pour l'emploi d'une **assistante maternelle** ou d'une **garde d'enfant à domicile** (comprise entre 84,79 et 448,25 euros par mois, en fonction du revenu des parents, du nombre d'enfants dans le foyer et de leurs âges) ou pour faire garder son enfant par une association ou une entreprise habilitée (entre 226,12 et 819,67 euros par mois, selon les mêmes critères).

Aux économies réalisées par le couples de « riches », il faudrait donc ajouter **286,44 euros** mensuels d'allocations familiales et **452,22 euros** d'aide mensuelle pour la prise en charge par une assistante maternelle du plus jeune des enfants.

Total annuel des aides familiales et baisse d'impôt pour cette famille « riche » : 25743,92 euros.

D'autres aides dépendent des ressources des parents. Un couple dit « pauvre » peut ainsi toucher :

- ☞ **l'allocation de rentrée scolaire** comprise entre 284,97 et 311,11 euros par enfant, en fonction de l'âge de celui-ci ;
- ☞ un **complément familial**, pour les couples ayant au moins trois enfants (163,71 euros par mois).

Les parents « pauvres » d'un enfant de moins de 3 ans peuvent aussi recevoir :

- ☞ une **prime à la naissance** de 903,07 euros
- ☞ une **allocation de base** (de 180,62 euros par mois)

Un parent qui élève seul son ou ses enfants peut, par ailleurs, bénéficier du RSA (Revenu de solidarité active) avant d'avoir ses 25 ans.

Si le deuxième parent est décédé ou s'il n'a pas reconnu l'enfant, le parent seul peut recevoir 88,44 euros par mois au titre de **l'allocation de soutien familial**.

Afin d'illustrer cela, reprenons notre couple de « pauvres » et ses trois enfants en imaginant que ces derniers soient âgés, eux aussi, de 2, 8 et 16 ans. Le couple pourrait donc toucher, en aides communes à tous les couples et en aides spécifiques aux couples « pauvres » :

- ❑ des allocations familiales à hauteurs de **286,44 euros** par mois ;
- ❑ une allocation de rentrée scolaire de **284,97 euros** pour le cadet et de **311,11 euros** pour l'aîné ;
- ❑ une allocation de base, pour le petit dernier, de **180,62 euros** par mois (qui n'est pas cumulable avec le complément familial) ;
- ❑ une aide pour la prise en charge du plus petit par une assistante maternelle hors du domicile : **565,27 euros** par mois.

Total annuel des aides familiales et crédit d'impôt pour cette famille « pauvre » : 14134,04 euros.

Michel Sapin a toujours raison : un enfant de riches rapporte plus qu'un enfant de pauvres. Et « coûte » plus cher à l'Etat.

Source : Rue89

Suppression du QF : le projet du PS coûterait cher aux ménages aisés

François Hollande propose de remplacer le quotient familial par un crédit d'impôt pour chaque enfant. Dans une note de 150 pages, la direction du Trésor mesure les conséquences de la réforme : elle reviendrait à ce que les 50 % les plus riches reversent 3,5 milliards aux 50 % les plus pauvres.

Exception française, le quotient familial - qui offre un avantage fiscal croissant avec le nombre d'enfants, mais aussi avec le niveau de revenus -est ouvertement menacé. Si François Hollande est élu, il souhaite le remplacer par un crédit d'impôt - c'est-à-dire un chèque versé à tous, y compris aux non-imposables. « Aujourd'hui, un enfant de riche apporte une baisse d'impôt beaucoup plus importante qu'un enfant de pauvre. Est-ce normal ? Non ! », fait valoir Michel Sapin, responsable du programme de François Hollande.

De fait, le quotient familial ne donne aucun avantage à la moitié des ménages n'acquittant pas l'impôt sur le revenu. Et pour les autres, le gain est très variable : un enfant « apporte » 269 € par an à un ménage gagnant deux fois le SMIC et près de dix fois plus (2.200 €) à un ménage gagnant 15 fois le SMIC. Les opposants à la réforme rappellent que le quotient familial est plafonné et ne joue donc que partiellement pour les hauts revenus. Mais ce plafond intervient à des niveaux relativement élevés (lire ci-dessous).

Défendue par la gauche, la suppression du quotient familial apporterait 10 milliards d'euros à l'Etat. L'avantage fiscal à être en couple (quotient conjugal) serait, lui, préservé. En cas de victoire à la présidentielle, le Parti socialiste a déjà fait savoir qu'il recyclerait l'intégralité de ces recettes dans la politique familiale, via le fameux crédit d'impôt.

Réduction des inégalités

Preuve que le sujet inquiète et passionne à la fois, la direction du Trésor vient de consacrer une note de 150 pages aux effets à attendre d'une telle réforme. Elle ne l'a évidemment pas fait pour le PS, mais pour le Haut Conseil de la famille, rattaché à Matignon. L'intérêt de ces simulations est qu'elles collent parfaitement avec le projet socialiste : les scénarios étudiés ont été calibrés pour assurer un rendement constant pour l'Etat -ce qui est l'objectif visé par François Hollande. Le Trésor a en fait simulé plusieurs scénarios (réduction d'impôt, abattement sur le salaire imposable, etc). Parmi eux, c'est celui du PS qui réduit le plus les inégalités : le crédit d'impôt est en effet le seul à bénéficier aux non-imposables.

Dans l'hypothèse où l'Etat reverserait l'intégralité des gains aux ménages, le crédit d'impôt s'élèverait à 607 € par enfant, calcule le Trésor. La réforme aurait des effets massifs : la moitié la plus riche de la population reverserait 3,5 milliards d'euros à la moitié la plus pauvre. Dans le détail, elle ferait près de 5 millions de gagnants (à hauteur de 829 € par an en moyenne) et un peu moins de 4,5 millions de perdants (à hauteur de 931 € en moyenne). Pour près de deux tiers des ménages, la réforme serait neutre. Les gagnants se situeraient parmi les ménages gagnant jusqu'à 3 SMIC (soit 4.200 € brut par mois).

L'impact serait défavorable au-delà. Les pertes seraient considérables pour les familles de plus de trois enfants aux revenus élevés. Elles perdraient jusqu'à 1.692 € pour chacun des deux premiers enfants, 3.384 € pour chacun des suivants, calcule le Trésor.

Attention : ces évaluations sont faites sur la base d'une réforme « pure », or il est probable que des mécanismes de lissage seraient introduits en pratique pour atténuer certains effets.

LUCIE ROBEQUAIN - Les Echos